



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le 19 juin 2025, à 17 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-75

OBJET : MODALITES DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 31

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250619-2025-75-DE Date de télétransmission : 24/06/2025 Date de réception préfecture : 24/06/2025
--

Page 1 sur 3

CC-2025-75

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2333-26 et suivants et les articles R.2333-43 et suivants,

**Vu**, le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu**, les articles 44 et 45 de la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017,

**Vu**, la délibération N°CC-2014-207 en date du 19 juin 2014 instaurant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la taxe de séjour ainsi que ses modalités d'application,

**Vu**, la délibération N°CC-2018-98 en date du 28 juin 2018 modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les modalités d'application de la taxe de séjour,

**Vu**, la délibération N°CC-2019-134 en date du 19 septembre 2019 modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les modalités d'application de la taxe de séjour,

**Vu**, la délibération N°CC-2021-87 en date du 17 juin 2021 modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modalités d'application de la taxe de séjour,

**Vu**, la délibération N°CC-2024-75 en date du 20 juin 2024 modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les modalités d'application de la taxe de séjour,

**Considérant**, la nécessité de fixer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour tout le territoire de la CCPAL, dans le département de Vaucluse et le département des Alpes-de-Haute-Provence, comme suit :

CATEGORIE	TARIF PLANCHER / PLAFOND (hors taxe additionnelle)	TARIF CCPAL (hors taxe additionnelle)	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE	TARIF CCPAL Taxe additionnelle incluse
Palaces	0,70 € / 4,90 €	4,90 €	0,49 €	5,39 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € / 3,60 €	3,60 €	0,36 €	3,96 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € / 2,60 €	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € / 1,70 €	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	0,30 € / 1,00 €	1 €	0,10 €	1,10 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € / 0,80 €	0,80 €	0,08 €	<b>0,88 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € / 0,60 €	0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>
Terrains camping et terrain de caravanages classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

Un taux de 5% hors taxe additionnelle départementale (donc 5.5% en incluant les taxes additionnelles départementales de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence), est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, tel que le prévoit la catégorisation nationale, les hébergements insolites implantés dans un établissement classé bénéficieront du classement de ce dernier ; les autres hébergements insolites non implantés dans un hébergement classé feront l'objet d'une taxation par le mécanisme du pourcentage et au taux adopté par la collectivité.

Il est précisé que toutes les autres modalités de perception de taxe de séjour restent identiques.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve,** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur le territoire de la CCPAL pour les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, tels que présentés ci-dessus,

**Autorise,** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Jean AILLAUD



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250619-2025-75-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2025  
Date de réception préfecture : 24/06/2025  
**Page 3 sur 3**

CC-2025-75

